

Code de distribution interne :

- (A) [-] Publication au JO
- (B) [-] Aux Présidents et Membres
- (C) [-] Aux Présidents
- (D) [X] Pas de distribution

**Liste des données pour la décision
du 17 avril 2023**

N° du recours : T 2623/16 - 3.3.04

N° de la demande : 06808209.8

N° de la publication : 1931377

C.I.B. : A61K39/00, A61K38/10,
A61K38/16, C07K7/08,
C07K14/705, C07K19/00,
C12N15/12, C12N15/63,
G01N33/574, G01N33/68,
A61P35/00

Langue de la procédure : FR

Titre de l'invention :

Epitopes T CD4+ de la survivine et leurs applications

Titulaire du brevet :

Commissariat à l'Énergie Atomique
et aux Énergies Alternatives

Opposante :

AWAPATENT AB

Référence :

Survivine/CEA

Normes juridiques appliquées :

CBE R. 84(1), 100(1)

Mot-clé :

Extinction du brevet dans tous les Etats contractants -
poursuite de la procédure de recours (non)

Décisions citées :

T 0329/88

Exergue :



Beschwerdekammern

Boards of Appeal

Chambres de recours

Boards of Appeal of the
European Patent Office
Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar
GERMANY
Tel. +49 (0)89 2399-0
Fax +49 (0)89 2399-4465

N° du recours : T 2623/16 - 3.3.04

D E C I S I O N
de la Chambre de recours technique 3.3.04
du 17 avril 2023

Requérant : AWAPATENT AB
(Opposant) P.O. Box 5117
200 71 Malmö (SE)

Mandataire : Michalski Hüttermann & Partner
Patentanwälte mbB
Kaistraße 16A
40221 Düsseldorf (DE)

Intimé : Commissariat à l'Énergie Atomique
(Titulaire du brevet) et aux Énergies Alternatives
25, rue Leblanc
Bâtiment "le Ponant D"
75015 Paris (FR)

Mandataire : Plasseraud IP
66, rue de la Chaussée d'Antin
75440 Paris Cedex 09 (FR)

Décision attaquée : **Décision de la division d'opposition de l'Office européen des brevets postée le 10 octobre 2016 par laquelle l'opposition formée à l'égard du brevet européen n° 1931377 a été rejetée conformément aux dispositions de l'article 101(2) CBE.**

Composition de la Chambre :

Présidente M. Pregetter
Membres : D. Luis Alves
S. Fernández de Córdoba

Exposé des faits et conclusions

- I. L'opposant (requérant) a formé un recours contre la décision par laquelle la division d'opposition a rejeté l'opposition contre le brevet européen No. 1 931 377 ayant pour titre "*Epitopes T CD4+ de la survivine et leurs applications*".

- II. Par une notification établie conformément à la règle 100(2) CBE du 30 janvier 2023, les parties ont été informés qu'il avait été renoncé au brevet avec effet dans tous les Etats designés ou que ledit brevet s'était éteint dans tous les États contractants désignés. La chambre a invité le requérant à indiquer, dans le délai de deux mois prévu par la règle 84(1) CBE, s'il requérait néanmoins la poursuite de la procédure de recours. En l'absence d'une telle requête, la procédure de recours serait terminée.

- III. Aucune requête de poursuite de la procédure de recours n'a été reçue.

Motifs de la décision

1. Le brevet s'est éteint dans chacun des États contractants désignés. En outre, aucune requête de poursuite de la procédure n'ayant été présentée au cours du délai de deux mois à compter de la notification informant le requérant de cette situation, la Chambre, en vertu des dispositions combinées des règles 84(1) CBE et 100(1) CBE, clôture la procédure de

recours, en l'absence même de toute décision sur le fond (voir par exemple T 329/88, motifs).

Dispositif

Par ces motifs, il est statué comme suit

La procédure de recours est close.

La Greffière :

La Présidente :



I. Aperribay

M. Pregetter

Décision authentifiée électroniquement